

CONDITIONS GENERALES DE VENTE LUMIDECO

Article 1^{er} – Objet et Champ d'application

Le contrat de vente se compose du devis Lumideco accepté par l'acheteur et de la validation de la commande. Toute commande de produit implique l'acceptation sans réserve par l'acheteur et son adhésion pleine et entière aux conditions générales de vente qui prévalent sur tout autre document. Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à toutes les ventes de produits par la société LUMIDECO sauf accord spécifique préalable à la commande, convenu par écrit entre les parties. En conséquence, la passation d'une commande par un client emporte l'adhésion sans réserve de ce dernier aux présentes conditions générales de vente sauf stipulation particulière. Tout autre document que les présentes conditions générales de vente et notamment les catalogues, prospectus, publicités, notices n'a qu'une valeur informative et indicative.

Les conditions générales de ventes sont remises à l'acheteur en même temps que sa demande d'ouverture de compte auprès de la société LUMIDECO. Les conditions générales de ventes sont retournées signées par l'acheteur en même temps que la demande d'ouverture de compte. Elles sont applicables tant que la société LUMIDECO n'a pas adressé à l'acheteur de nouvelles conditions générales de vente. Les nouvelles conditions générales de vente ne viennent régir que les relations postérieures à leur signature par l'acheteur.

Article 2 – Acceptation de la commande

2.1 – Produits non spécifiques

Toute commande est irrévocable dès réception par la société LUMIDECO, directement ou par l'entremise d'un des agents. Les commandes transmises à la société LUMIDECO sont irrévocables pour l'acheteur. La société LUMIDECO se réserve toutefois la possibilité dans un délai de quinze jours de ne pas donner suite à la commande pour des raisons liées à l'approvisionnement, à la faisabilité...

2.2 – Produits spécifiques

Lorsque les produits sont fabriqués sur la base d'une demande spécifique formulée par l'acheteur la société LUMIDECO établit des plans de conception, dessins et études qui sont transmis au client. La société LUMIDECO transmet également en même temps que les plans et études un devis pour le coût de fabrication et les délais de livraison du matériel commandé.

L'acheteur transmet son acceptation du devis et des plans techniques à la société LUMIDECO.

Cette acceptation vaut commande à la société LUMIDECO.

2.3- Première commande- ouverture de compte

Toute première commande doit être accompagnée de la demande d'ouverture de compte à laquelle doivent être jointes les conditions générales de ventes de la société LUMIDECO acceptées par lui (signées et paraphées). Elle doit être accompagnée des références commerciales (n° de SIRET) et bancaires (Compte et N° TVA intracommunautaire) de l'acheteur afin de permettre une ouverture de compte.

2.4 Processus de validation de la commande.

La société LUMIDECO établit à la demande de l'acheteur un devis qui comporte les produits commandés, le prix et un délai prévisible de livraison à compter de la date d'acceptation de la commande.

Le devis fait l'objet d'une acceptation par l'acheteur avant la fin de période de validité. A réception de l'accord de l'acheteur la société LUMIDECO confirme son acceptation (accusé de réception) et précise le délai de livraison à l'acheteur, le prix et les produits demeurant inchangés.

L'acheteur retourne l'accusé de réception de la société LUMIDECO avec mention de son accord sur le délai.

Article 3 – Modification de la commande

3.1 Modification à l'initiative du client

Toute modification de commande demandée par l'acheteur ne peut être prise en considération que sous réserve qu'elle parvienne à la société LUMIDECO avant le tout début de la réalisation de la commande.

Cette modification est soumise à l'acceptation expresse de la société LUMIDECO qui peut la refuser.

En cas d'acceptation par la société LUMIDECO, les modifications apportées à une commande, les conditions précédemment définies et acceptées par la société LUMIDECO en ce qui concerne les prix, délais et conditions de paiement, modalités de livraison peuvent également être modifiés.

En cas de refus de la modification par la Société LUMIDECO, celle-ci pourra exiger le respect de la commande initiale.

3.2 Modification à l'initiative de la Société LUMIDECO

En cas d'évolution du matériel favorable au client, la société LUMIDECO se réserve le droit, si bon lui semble, d'apporter à tout le moins avec l'accord du client et sans coût supplémentaire toute modification qu'il juge utile à la commande.

Article 4 – Exécution de la commande des produits spécifiques

Les conditions d'exécution des commandes de produits spécifiques par la société LUMIDECO (matériaux utilisés, qualité des matériaux utilisés, ...) sont définies dans les documents particuliers (devis et plans) joints à la commande.

Article 5 – Livraison- enlèvement

5.1 – Livraison

La livraison s'entend soit de la remise des produits au transporteur soit de la mise à disposition des produits par la société LUMIDECO dans ses locaux, sauf mention contraire dans les conditions particulières. La mise à disposition est portée à la connaissance du client, par la société LUMIDECO, par tous moyens compatibles avec les règles de preuve (fax, courrier recommandé, courriel avec accusé de réception).

5.2 Délai

Les livraisons ne sont opérées qu'en fonction des disponibilités et dans l'ordre d'arrivée des commandes. La société LUMIDECO est autorisée à procéder à des livraisons de façon globale ou partielle. Les délais de livraison sont indiqués sur l'accusé de réception de la commande établi par la société LUMIDECO ;

Les délais de livraison ne sont donnés qu'à titre informatif et indicatif, ceux-ci dépendant notamment de la disponibilité des transporteurs et de l'ordre d'arrivée des commandes. LUMIDECO s'efforce de respecter les délais de livraison mentionnés sur l'accusé de réception de la commande en fonction du délai logistique de référence dans la profession et à exécuter les commandes, sauf cas de force majeure* ou en cas de circonstance hors de son contrôle tel que grêle, gel, incendie, tempête, inondation, épidémie, difficulté d'approvisionnement sans que cette liste ne soit exhaustive. Les retards de livraison ne peuvent donner lieu à aucune pénalité ou indemnité ni motiver l'annulation de la commande. Tout retard par rapport au délai indicatif de livraison initialement prévu ne saurait justifier une résiliation de la commande passée par l'acheteur et enregistrée par LUMIDECO.

En toute hypothèse, la livraison dans les délais ne peut intervenir que si l'acheteur est à jour de ses obligations envers la société LUMIDECO, quelle qu'en soit la nature. Le délai sera alors augmenté du délai pris par l'acheteur, pour être à jour de ses obligations. * Sont considérés comme cas de force majeure, ou cas fortuit, les événements indépendants de la volonté des parties qu'elle(s) ne pouva(i)en(t) raisonnablement être tenue(s) de prévoir, et qu'elle(s) ne pouva(i)en(t) raisonnablement éviter ou surmonter dans la mesure où leur survenance rend totalement impossible l'exécution des obligations. Sont notamment assimilés à des cas de force majeure ou fortuit déchargeant la société LUMIDECO de son obligation de livrer dans les délais initialement prévus : les grèves de la totalité ou d'une partie du personnel de la société LUMIDECO ou de ses transporteurs habituels, l'incendie, l'inondation, la guerre, les arrêts de production dus à des pannes fortuites, l'impossibilité d'être approvisionné, les épidémies, les barrières de dégel, les barrages routiers, grèves ou rupture d'approvisionnement EDF-GDF, rupture d'approvisionnement pour une cause non imputable à la société LUMIDECO, ainsi que toute autre cause d'approvisionnement imputable au(x) fournisseur(s) du vendeur.

Les délais ne courent qu'à compter de l'accusé de réception de la commande.

5.3 Transport- avaries

Il appartient au client en cas d'avarie des marchandises livrées ou de manquant d'effectuer toutes les réserves nécessaires auprès du transporteur. Tout produit n'ayant pas fait l'objet de réserve par lettre recommandée avec accusé de réception dans les trois jours de sa réception auprès du transporteur conformément à l'article L 133-3 du Code de Commerce et dont copie sera adressée simultanément à la société LUMIDECO, sera considérée comme acceptée par l'acheteur.

5.4 Réception

Sans préjudice des dispositions à prendre par l'acheteur vis-à-vis du transporteur telles que décrites à l'article 4.3, en cas de vice apparent ou de manquant, toute

Paraphe du client et date

réclamation quel qu'en soit la nature portant sur les produits livrés ne sera acceptée par la société LUMIDECO que si elle est effectuée par écrit en lettre recommandée avec accusé de réception dans le délai de trois jours prévu à l'article 4.3 en cas de transport ou dans le délai de trois jours à compter de la livraison. Il appartient à l'acheteur de fournir toutes les justifications quant à la réalité des vices ou manquants constatés. Aucun retour de marchandises ne pourra être effectué par l'acheteur sans l'accord exprès écrit de la société LUMIDECO obtenu notamment par télécopie ou courrier électronique. Les frais de retour ne seront à la charge de la société LUMIDECO que dans le cas où un vice apparent ou des manquants est effectivement constaté par cette dernière ou son mandataire. Seuls les transporteurs choisis par la société LUMIDECO sont habilités à effectuer le retour des produits concernés. Lorsque après un vice apparent ou un manquant est effectivement constaté par votre société ou son mandataire, l'acheteur ne pourra demander à la société LUMIDECO que le remplacement des articles non conformes et/ou le complément à apporter pour combler les manquants aux frais de celle-ci sans que ce dernier puisse prétendre à une quelconque indemnité ou à la résolution de la commande. La réception sans réserve des produits commandés par l'acheteur couvre tout vice apparent et ou manquant. La réclamation effectuée par l'acheteur dans les conditions et selon les modalités décrites par le présent article ne suspend pas le paiement par l'acheteur des marchandises concernées.

5.5 Refus de prendre livraison

Tout refus de prendre livraison du matériel ou de respecter l'exécution des obligations mises à la charge du client, autorise la Société LUMIDECO à :

- soit poursuivre l'acheteur en exécution du contrat,
- soit après mise en demeure de prendre livraison ou de laisser réaliser les prestations, restée infructueuse pendant quinze jours, prononcer la résiliation de plein droit et sans autre formalité du contrat de vente.

Cette résiliation aux torts exclusifs du client ouvre droit à une indemnisation forfaitaire de la société LUMIDECO fixée à 25 % du montant TTC de la commande. Tout acompte versé lors de la commande est alors conservé par la société LUMIDECO et imputé sur le montant de l'indemnisation forfaitaire.

5.6 Suspension des livraisons

En cas de non paiement intégral d'une facture venue à échéance après mise en demeure restée sans effet dans les 5 jours ouvrables la société se réserve la faculté de suspendre toute livraison en cours et ou à venir.

5.7 Dispositions à prendre pour recevoir le matériel en cas de livraison chez l'acheteur.

L'acheteur doit prendre toute disposition pour permettre le déchargement rapide et/ou prévoir le matériel nécessaire au déchargement. A défaut, il supportera tous les frais d'immobilisation du transporteur consécutifs au dépassement du délai de déchargement. En tous les cas, l'acheteur sera entièrement responsable de tout dommage ou coûts supplémentaires, et notamment frais d'immobilisation de véhicules, résultant d'un manque ou défaut d'indication fourni par lui et notamment au regard de l'inadaptation des moyens ou conditions de transport et de déchargement même mis en œuvre par nos soins. L'acheteur est également responsable de l'accessibilité et des mauvaises conditions du lieu de livraison, de l'indication d'un lieu de livraison inexact ou erroné, de la modification du lieu de livraison fixé à la commande et de toute détérioration subie sur son chantier.

5.8 Enlèvement

L'acheteur devra prendre possession du matériel aux heures d'ouvertures de la société LUMIDECO et en ayant préalablement prévenu 2 jours ouvrables auparavant.

Article 6 – Garanties des vices cachés

Pour rappel, cette garantie prévue aux articles 1641 et suivants du Code civil est due par la Société sous réserve que les quatre conditions cumulatives suivantes soient remplies:

- que le défaut du matériel soit caché,
- qu'il soit antérieur à la conclusion du Contrat de Vente,
- qu'il soit important à tel point que l'acheteur ne l'aurait pas acheté ou en aurait offert un prix moindre,
- que l'action soit intentée dans un délai de deux ans à compter de la découverte du défaut.

Tout matériel nécessitant une installation spécifique, doit être posé dans les règles de l'art par un professionnel qualifié. Aucun recours en garantie ne peut être assuré dans le cas contraire.

Article 1641 du Code civil :

« La Société est tenue de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage, que l'acheteur ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus. »

Article 1648 du Code civil :

« L'action résultant des vices rédhibitoires doit être intentée par l'acheteur dans un délai de deux ans à compter de la découverte du vice. »

En cas de vice caché reconnu, notre garantie est limitée au remplacement des produits défectueux, à l'exclusion de toute indemnité relative à des frais annexes, tels que dépose et repose des matériaux ou de dommages et intérêts à titre d'immobilisation ou autre.

En aucun cas, la responsabilité de la société LUMIDECO ne peut être engagée au-delà de celle de ses propres fournisseurs pour ce qui concerne les produits ne provenant pas des fabrications de la société LUMIDECO.

Article 7 – Prix des produits et conditions de paiement

7.1 – Prix des produits

Les prix sont ceux fixés par le tarif en vigueur au jour de la commande ou de l'acceptation du devis. Le prix ne comprend que ce qui est mentionné dans le devis accepté. Les prix sont établis en fonction du taux de TVA ou des taxes à la date de la commande. Toute modification de taux ou de taxe applicables serait répercutée dans le prix à la date de livraison.

7.2 – Conditions de paiement

Le produit est payable selon les modalités mentionnées dans le devis accepté par l'acheteur. A défaut de mention particulière dans le devis les prix sont payables à 30 jours suivant la date de livraison. En l'absence de garantie ou de référence offertes par l'acheteur et notamment lors d'une première commande le paiement comptant pourrait être exigé par la société LUMIDECO. Le refus d'acceptation d'une traite ou le défaut de paiement d'un effet à son échéance rend immédiatement exigible l'intégralité de la créance de la société LUMIDECO sans mise en demeure préalable.

Aucune prorogation de traite n'est acceptée.

Toute dérogation à cette disposition entraînera l'application de frais et intérêts de retard dans les conditions mentionnées à l'article 8.1.

Aucun escompte pour paiement anticipé ne sera accordé, **s'il ne figure expressément sur les factures.**

7.4 – Frais de transport

Les prix des produits vendus sont fixés départ usine. Les frais de transport sont à la charge du client sauf conditions particulières.

Article 8 – Paiement Retard de paiement

8.1 Intérêts de retard

Conformément aux dispositions de l'article L. 441-6 du Code de Commerce le non respect des délais de paiement entraînera facturation à l'acheteur, d'un intérêt de retard, calculé par application à l'intégralité des sommes restant dues, d'un taux d'intérêt égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente à la date d'échéance, ce taux étant majoré de 10 points. Toute somme non payée à l'échéance entraîne l'application de pénalités de retard égales au taux d'intérêt légal. La fourniture incomplète d'une commande ne peut justifier le refus de paiement du matériel livré. Il pourra d'ailleurs être émis des factures partielles au fur et à mesure de la fourniture du matériel.

Pour l'appréciation du dépassement des délais de paiement, il sera tenu compte en cas de paiement par chèque de la date à laquelle LUMIDECO a effectivement reçu le chèque, sous réserve de son encaissement. En cas de paiement par effet, il sera tenu compte de la date d'échéance inscrite sur le billet à ordre ou de la lettre de change.

Le règlement n'est effectué que s'il est réalisé dans son intégralité avant la date fixée. En conséquence, quelque soit le mode de paiement utilisé, il devra parvenir à LUMIDECO dans un délai compatible avec cette date, et notamment s'agissant d'une traite vingt jours avant sa date d'échéance, s'agissant d'un chèque cinq jours avant sa date d'échéance. A défaut, LUMIDECO se réserve le droit de modifier les conditions de paiement.

Tout litige opposant l'acheteur à la société LUMIDECO n'est en aucun cas suspensif du règlement de la partie non contestée de la facture.

8.2. Frais de recouvrement- clause pénale.

En outre, l'acheteur devra rembourser tous les frais occasionnés par le recouvrement contentieux des sommes dues, et ce après que le vendeur aura obtenu un titre exécutoire, ainsi qu'à titre de clause pénale une indemnité fixée à 20 % des sommes restant dues avec un minimum de 80 €, conformément aux articles 1226 et

suivants du Code Civil. La clause pénale mentionnée ci-dessus sera exigible sans mise en demeure préalable.

8.3 Résiliation

En cas de défaut de paiement, 48 heures après une mise en demeure demeurée infructueuse, la vente sera résiliée de plein droit, si bon semble à la société LUMIDECO, qui pourra demander la restitution du matériel, et l'application de la clause pénale prévue à l'alinéa ci-dessous.

Article 9 – Clause pénale

9.1 Cas d'application de la clause pénale

La clause pénale s'applique notamment dans les cas suivants :

- annulation de la commande client, refus de prendre possession des produits commandés, refus de paiement ou paiement partiel, refus d'exécuter le contrat sans raison valable.

9.2 Modalités d'application de la clause- refus d'exécuter les obligations contractuelles- refus de prendre possession du matériel

Si l'acheteur refuse d'exécuter l'une quelconque de ses obligations contractuelles(exemple : refus de prendre possession du matériel, refus de communiquer des informations permettant la poursuite du contrat...) sans raison valable, l'acheteur sera redevable au titre des frais divers engagés par la société LUMIDECO (frais d'instruction du dossier administratif, des différentes démarches par le Bureau d'Etude, de stockage, de livraison, d'installation, de retour...) d'une indemnité de 30 % du montant de la commande. La société LUMIDECO pourra imputer sur la clause pénale les acomptes versés à due concurrence de la clause pénale et restituer le surplus éventuel au client.

9.3 Frais de recouvrement

L'acheteur devra rembourser tous les frais occasionnés par le recouvrement contentieux des sommes dues, et ce après que la société LUMIDECO aura obtenu un titre exécutoire, ainsi qu'à titre de clause pénale une indemnité fixée à 20 % des sommes restant dues avec un minimum de 150 €, conformément aux articles 1226 et suivants du Code Civil.

La clause pénale mentionnée ci-dessus sera exigible sans mise en demeure préalable.

Article 10 – Transport

10.1 Enlèvement des produits

L'enlèvement des produits s'effectue dans les locaux de la société LUMIDECO.

La livraison est réputée réalisée au jour de l'enlèvement dans les locaux de la société LUMIDECO. (cf article 5.1)

10.2 – Prestation de transport

L'acheteur peut solliciter de la société LUMIDECO une livraison des produits dans ses locaux. La livraison est réputée effective à la date d'enlèvement des produits par le transporteur.

10.3 – Transfert des risques

Le transfert des risques intervient à la date soit de livraison dans les locaux de la société LUMIDECO soit à la date d'enlèvement des produits par le transporteur.

10.4 - Responsabilité

La responsabilité de LUMIDECO ne peut en aucun cas être mise en cause pour fait en cours de transport, de destruction, avarie, perte ou vol même si elle a choisi le transporteur.

Article 11 – Sous-traitance

La société LUMIDECO aura la possibilité, sous sa responsabilité, de sous-traiter tout ou partie des travaux, objet du présent contrat, à une entreprise commerciale ou artisanale de son choix.

Article 12 – Réserve de propriété

Le transfert de propriété des produits est suspendu jusqu'à complet paiement du prix de ceux-ci par l'acheteur en principal et accessoires même en cas d'octroi de délai de paiement.

Toute clause contraire notamment insérée dans les conditions générales d'achat est réputée non écrites conformément à l'article L 621-128 du Code de Commerce. De convention expresse la société LUMIDECO pourra faire jouer les droits qu'elle détient au titre de la présente clause de réserve de propriété pour l'une quelconque de ses créances, sur la totalité de ses produits en possession du client, ces derniers étant conventionnellement présumés être ceux impayés et la société LUMIDECO pourra les reprendre ou les revendiquer en dédommagement de toute facture impayée sans préjudice de son droit de résolution des ventes en cours. L'acheteur ne pourra revendre ces produits non payés que dans le cadre de l'exploitation normale de son entreprise et ne peut en aucun cas nantir ou consentir de sûreté sur ces stocks impayés. En cas de défaut de paiement l'acheteur s'interdira de revendre ces stocks à concurrence de la quantité de produits impayés. La société LUMIDECO pourra exiger en cas de non paiement d'une facture à échéance la résolution de la vente après envoi d'une simple mise en demeure. De même la société LUMIDECO pourra unilatéralement après envoi d'une mise en demeure dresser ou faire dresser un inventaire de ces produits en possession du client qui s'engage d'ores et déjà à laisser libre accès à ses entrepôts, magasins ou autres à cette fin veillant à ce que l'identification des produits de la société LUMIDECO soit toujours possible. En cas d'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire ou de liquidation des biens, les commandes en cours seront automatiquement annulées et la société LUMIDECO se réserve le droit de revendiquer les marchandises en stock.

Article 13 – Documents préparatoires – Propriété intellectuelle

Les documents préparatoires établis pour les besoins des commandes spécifiques sont la propriété exclusive du vendeur. Lorsque l'acheteur communique à la société LUMIDECO des informations techniques en vue de la réalisation de la commande, ces informations deviennent propriété du vendeur. Les produits créés par la société LUMIDECO font l'objet d'un dépôt en tant que modèle auprès de l'INPI.

Article 14 – Communication commerciale

Le Client autorise la société LUMIDECO à mentionner sur sa documentation commerciale, quel qu'en soit le support (Cdrom, DVD rom, papier, internet...)ses références ainsi que toute photographie des produits installés sur site. Cette autorisation est donnée à titre permanent.

Article 15 – Documentation

Les croquis, clichés et toute documentation établie par la société LUMIDECO, fournis gratuitement au client pour la réalisation des travaux, ne sont donnés qu'à titre indicatif. Ces documents restent la propriété de la société LUMIDECO et doivent lui être rendus sur simple demande de sa part.

Article 16 – Informations nominatives

Certaines informations figurant sur le devis accepté et tout autre document transmis par l'acheteur à la société LUMIDECO font l'objet d'un traitement informatisé permettant de conserver des données relatives aux achats du client. Conformément aux articles 35 et 36 de la loi du 6 Janvier 1978, l'acheteur peut obtenir communication des informations le concernant et si nécessaire demander qu'elles soient complétées ou rectifiées. Conformément à l'article 27 de la loi du 6 Janvier 1978, il est précisé que ces informations sont susceptibles d'être communiquées à des sociétés faisant parties du groupe auquel appartient la Société LUMIDECO. Si l'acheteur ne souhaite pas que les informations sur ses achats ou des interventions de service après vente soient conservées ou qu'elles soient communiquées à d'autres sociétés du groupe LUMIDECO, il peut le signaler par écrit à l'adresse suivante : LUMIDECO 3 rue de l'Industrie 21270 PONTAILLER SUR SAONE.

Article 17 – Attribution de juridiction

TOUT DIFFEREND AU SUJET DE L'APPLICATION DU PRESENT CONTRAT, DE SON INTERPRETATION ET DE SON EXECUTION SERA PORTEE DEVANT LE TRIBUNAL DE COMMERCE DU SIEGE DU VENDEUR MEME EN CAS D'APPEL DE GARANTIE DE PLURALITE DE DEFENDEURS SI L'ACHETEUR EST UN PROFESSIONNEL. L'ATTRIBUTION DE COMPETENCE EST GENERALE ET S'APPLIQUE QU'IL S'AGISSE D'UNE DEMANDE PRINCIPALE, D'UNE DEMANDE INCIDENTE, D'UNE ACTION AU FOND OU D'UN REFERE. EN CAS D'ACTION JUDICIAIRE OU TOUTE AUTRE ACTION EN RECOUVREMENT DE CREANCE PAR LE BENEFICIAIRE PAR LE PRESTATAIRE, LES FRAIS DE SOMMATION DE JUSTICE AINSI QUE LES HONORAIRES D'AVOCAT ET D'HUISSIER ET TOUS LES FRAIS ANNEXES SERONT A LA CHARGE DU CLIENT AINSI QUE LES FRAIS LIES OU DECOULANT DU NON RESPECT PAR L'ACHETEUR DES CONDITIONS DE PAIEMENT.